

La Communion Fréquente et l'Épiscopat

Mgr **Campistron**, évêque d'Annecy, publie les décrets de Rome sur la Communion, et les accompagne d'une belle lettre doctrinale dont voici un passage :



NOUS nous adressons aux chrétiens qui ne se laissent point fasciner par les séductions des choses terrestres et qui ont encore le souci de travailler au salut de leur âme. Qu'ils viennent fréquemment s'asseoir à la Table eucharistique ; ils y puiseront la force de résister jusqu'au bout aux entraînements de la passion, et aussi la fermeté nécessaire pour lutter contre les torrents d'iniquités qui débordent sur la société, et menacent de tout emporter dans les abîmes.

“ C'est surtout vous, nos bien-aimés coopérateurs, que nous supplions d'employer tous les moyens que vous offre le ministère sacré pour susciter et développer parmi vos fidèles le désir de s'unir à Dieu aussi souvent que possible dans le Très Saint Sacrement de l'autel. Dans vos instructions pastorales, au catéchisme, dans la direction que vous donnez au tribunal de la pénitence et en toute occasion favorable, vous vous inspirerez de la doctrine exposée dans le décret de la Sacrée-Congrégation du Concile. Vous vous efforcerez de détruire les préjugés qui, par une crainte exagérée et vraiment janséniste, éloignent de la communion quotidienne les âmes qui sont cependant bien disposées.

“ Que faut-il, en effet, pour être digne de participer, même tous les jours, au banquet eucharistique ? Notre saint François de Sales nous enseigne que, pour recevoir ainsi la sainte communion, il faut “ avoir le désir et le soin d'ôter du cœur tout ce qui déplaît à Celui que nous voulons y loger.” Le décret que nous promulguons, établit lui-même, sous l'autorité suprême de Pie X, que deux conditions sont nécessaires et suffisantes : l'absence du péché mortel et le désir du sacrement, c'est-à-dire l'état de grâce et l'intention droite et pure.